

**République Française**  
*Département du Haut-Rhin*

**Commune de VIEUX-THANN**

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

***5 mai 2026 à 18 heures***

Le cinq mai deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le vingt-huit avril deux mille vingt-six par Monsieur Rodolphe KIRSCH, Président en exercice, qui préside la séance.

**Nombre des membres en exercice : 11**

**Séance du 5 mai 2026**  
**sous la présidence de Monsieur Rodolphe KIRSCH**

**Présents (10) :** M. Rodolphe KIRSCH, Président ;

Mmes Brigitte SCHMITT, Caroline SPETZ, Jacqueline INGOLD, Sandra SOEHNLEN,  
Corinne FILLINGER, Odile HERQUÉ, Nathalie ROTH, Régine FISCHER;

M. Nicolas MOUSSIERE ;

**Absents ayant donné procuration (1) :** M. François HUBERT à Mme Brigitte SCHMITT.

\*\*\*\*\*

**A 18 heures 00, Monsieur le Président :**

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues – M. François HUBERT à Mme Brigitte SCHMITT ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

**INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR M. LE PRESIDENT**

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, et à la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 qui a fixé le nombre de membres du CCAS à 10 et désigné les membres élus comme suit :

- **Brigitte SCHMITT**
- **Caroline SPETZ**
- **Jacqueline INGOLD**
- **Sandra SOEHNLEN**
- **Corinne FILLINGER**

Par ailleurs, l'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune, pour siéger au CCAS et affiché le 23 mars 2026, a permis de désigner les personnes suivantes :

- **Mme Odile HERQUE**, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Mme Nathalie ROTH**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, Association Adèle de Glaubitz ;
- **Mme Régine FISCHER**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, AGIR VERS L'EMPLOI ;
- **M. François HUBERT**, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées, association Delta Revie ;
- **M. Nicolas MOUSSIERE**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, association du Handball de Vieux-Thann.

Par conséquent, le CCAS est au complet et il peut être installé dans ses fonctions.

**Puis le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

Point n°1 - Élection à la vice-présidence  
Point n°2 - Élection à la vice-présidence déléguée  
Point n°3 - Délégations de pouvoirs données au Président  
Point n°4 - Présentation du budget 2026  
Point n°5 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026  
Point n°6 - Règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS  
Point n°7 - Règlement des aides sociales facultatives  
Point n°8 - Élaboration du calendrier des réunions  
Point n°9 - Décisions du Président et de la Vice-Présidente  
Questions diverses

**- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Brigitte SCHMITT et comme auxiliaire de séance : Mme Marion FOECHTERLIN**, adjoint administratif, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que l'action du Centre Communal d'Action Sociale est codifiée par le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 à L123-9 et les articles directement applicables dans le Haut-Rhin, à savoir les articles L511-1 à L511-10.

Il donne lecture des articles :

L511-2

« Toute personne dénuée de ressources et âgée de plus de seize ans doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve un abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie ainsi que des funérailles décentes. L'aide est accordée sans préjudice du droit de réclamer le remboursement des frais à la commune dans laquelle la personne dénuée de ressources a son domicile de secours communal. »

L123-5 al.1

« Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. »

Pour débiter cette séance d'installation, le Président Rodolphe KIRSCH remercie tous les membres du conseil municipal et les bénévoles des associations qui ont accepté de siéger à cette instance.

Puis, il propose un tour de table afin que chaque membre se présente.

**Point n°1 – Election à la vice-présidence**

M. le Président Rodolphe KIRSCH fait procéder à l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Il désigne comme assesseurs pour le dépouillement : Mme Odile HERQUÉ et M. Nicolas MOUSSIÈRE

Il fait l'appel des candidatures.

Mme Brigitte SCHMITT se déclare candidat(e) et remet au Président sa déclaration de candidature.

Le Président fait procéder à l'élection à bulletins secrets.

A l'appel de son nom, chaque membre du conseil d'administration dépose son bulletin de vote fermé dans l'urne transparente prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Suffrages obtenus :

- Mme Brigitte SCHMITT : 11

Le Président Rodolphe KIRSCH déclare Mme Brigitte SCHMITT élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, puis il la félicite et la remercie pour son engagement.

**Point n°2 – Election à la vice-présidence déléguée**

M. le Président Rodolphe KIRSCH fait procéder à l'élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Il désigne comme assesseurs pour le dépouillement : Mme Odile HERQUÉ et M. Nicolas MOUSSIÈRE.

Il fait l'appel des candidatures.

Mme Caroline SPETZ se déclare candidat(e) et remet au Président sa déclaration de candidature.

Le Président fait procéder à l'élection à bulletins secrets.

A l'appel de son nom, chaque membre du conseil d'administration dépose son bulletin de vote fermé dans l'urne transparente prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Suffrages obtenus :

- Mme Caroline SPETZ : 11

Le Président Rodolphe KIRSCH déclare Mme Caroline SPETZ élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, puis il la félicite et la remercie pour son engagement.

**Point 3 - Délégations de pouvoirs données au Président**

Monsieur le Président expose au conseil que les pouvoirs propres du Président du CCAS sont de convoquer le Conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Par délégation du Conseil d'administration, le Président peut être en outre être chargé d'accomplir pour le Centre Communal d'Action Sociale les missions visées à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles :

- 1 – attribution de prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- 2 – attribution d'aide aux frais d'obsèques dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 3 – création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 4 – délivrance, refus de délivrance, et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Les décisions prises par le Président dans les susdites matières sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Elles font l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à tout moment à la délégation qu'il a consentie.

Pour une bonne administration du CCAS, le Conseil d'administration est invité à donner délégation de pouvoirs à son Président.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L511-1 à L511-10, L123-4 à L123—9, et R123-21 à R123-23 ;

**Vu** l'article 1 du Règlement des aides sociales facultatives du centre communal d'action sociale, adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 10 avril 2025 ;

**Considérant** que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été renouvelé et qu'il convient donc de délibérer sur les nouvelles délégations de pouvoir donnée au Président ;

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité /

- **DECIDER** :

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur le Président Rodolphe KIRSCH est autorisé à recevoir et exercer la délégation de pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles :

- 1 – **Attribution de prestations d'aide sociale facultatives**, dans les conditions prévues par le Règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 2- **Attribution d'aide aux frais d'obsèques**, dans les conditions prévues par le Règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 3 – **Création des régies comptables** nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 4 – Délivrance, refus de délivrance, et résiliation des **élections de domicile** mentionnées à l'article L264-2.

**Article 2**

Les décisions prises par Monsieur le Président Rodolphe KIRSCH dans les matières susmentionnées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

**Article 3**

Monsieur le Président Rodolphe KIRSCH est autorisé à donner délégation de fonctions à la vice-présidence et à la vice-présidence déléguée dans le domaine suivant :

- **Attribution de prestations d'aide sociale facultatives et/ou d'aide aux frais d'obsèques.**

Les décisions prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux décisions prises par le Président dans cette même matière.

**Article 4**

Monsieur le Président Rodolphe KIRSCH et/ou la vice-présidence et/ou la vice-présidence déléguée devront rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil d'administration.

**Point n°4 – Présentation du budget**

Lors de la séance du 9 mars 2026, l'ancien Conseil d'Administration a voté le budget 2026 comme suit :

**Section d'investissement**

|                                  | <b>DEPENSES</b>   |
|----------------------------------|-------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 1 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>1 500,00 €</b> |

  

|                                                | <b>RECETTES</b>   |
|------------------------------------------------|-------------------|
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 1 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1 500,00 €</b> |

**Section de fonctionnement**

|                                              | <b>DEPENSES</b>    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| 011 – Charges à caractère général            | 1 400,00 €         |
| 011 – Charges de personnel (RGPD)            | 50,00 €            |
| 65 – Autres charges de gestion courante      | 33 247,19 €        |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 1 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>36 197,19 €</b> |

  

|                                               | <b>RECETTES</b>    |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| 74 – Dotations, subventions et participations | 13 500,00 €        |
| R 002 – Résultat reporté de l'exercice 2025   | 22 697,19 €        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>36 197,19 €</b> |

Le Conseil d'Administration **prend acte** de la communication du budget 2026.

**Point n°5 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

**Point n°6 – Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Président Rodolphe KIRSCH donne lecture du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale adopté lors de la précédente mandature. Il propose d'adopter ce règlement sans modification. Le règlement était joint à la convocation.

Le Conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le Règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Vieux-Thann annexé à la présente délibération.

**Point n°7 – Règlement des aides sociales facultatives**

Monsieur le Président Rodolphe KIRSCH donne lecture du règlement des aides sociales facultatives adopté lors du dernier mandat. Il propose d'adopter ce règlement sans modification.

Le Conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** le Règlement des aides sociales facultatives annexé à la présente délibération.

**Point n°8 – Élaboration du calendrier des réunions**

Conformément à l'article R.123-16 du CASF, le Conseil d'Administration a l'obligation de se réunir au moins une fois par trimestre.

**Le Conseil d'Administration est invité à planifier ces réunions.**

Il est rappelé qu'à tout moment d'autres réunions sont susceptibles de se rajouter et qu'il sera également prévu des réunions de travail afin de modifier et/ou de créer des règlements (aides facultatives, domiciliation, ...), mais également pour la mise en place d'actions.

*Mme Brigitte SCHMITT explique qu'elle souhaiterait prévoir rapidement une réunion de travail afin d'élaborer l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune, puis à l'aide de ce document, de mettre à jour et/ou de créer les règlements essentiels pour le fonctionnement du CCAS.*

Les membres du Conseil d'Administration ont défini que le mardi à 18h est le jour et l'heure qui leur correspondent le mieux pour effectuer les réunions.

Le prochain Conseil d'Administration aura donc lieu le 8 septembre 2026 à 18h et une première réunion de travail aura lieu le 4 juin 2026.

**Point n°9 - Décisions du Président et de la Vice-Présidence**

- Bons alimentaires :
  - Mars : 0 bon
  - Avril : 0 bon
- Décision n°11/26 : Prise en charge d'une facture de périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 101.20 € ;
- Décision n°12/26 : Prise en charge d'une facture de périscolaire – auprès de l'ALSH Les Petits Futés – pour un montant de 127.88 € ;

*Mme Odile HERQUÉ, faisant partie du dernier Conseil d'Administration, explique aux nouveaux membres que ces deux décisions sont liées à la délibération du 27 novembre 2025 et qui porte sur la prise en charge des frais de périscolaire et de centre loisirs de deux familles jusqu'au 31 juillet 2026.*

**Questions diverses**

*Mmes Régine FISCHER et Nathalie ROTH informent le Conseil d'administration que leurs associations (AGIR vers l'Emploi et Adèle de Glaubitz) sont à la disposition du CCAS mais également de la commune et des Vieux-Thannois.*

Mme Brigitte SCHMITT remercie chaleureusement les membres du Conseil d'Administration pour leur engagement auprès de leur association, du CCAS de Vieux-Thann, mais surtout pour leur engagement auprès du Conseil d'Administration de ce dernier.

*M. Le Président remercie également les membres du Conseil d'Administration et ajoute que dans l'exercice de son ancien activité professionnelle ainsi que dans son ancien rôle d'adjoint délégué à la sécurité, il a malheureusement souvent eu à faire à la détresse sociale de certains Vieux-thannois. Il espère donc, avec l'aide du Conseil d'Administration du CCAS, pouvoir aider un maximum d'entre eux.*

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie tous les participants, et lève la séance à 19 heures et 00 minutes.

La Secrétaire de Séance

  
Brigitte SCHMITT

L'Auxiliaire de Séance

  
Marion FOECHTERLIN

Le Président

  
Rodolphe KIRSCH

